







Groupe de Travail Refonte Géostandards Risques

Réunion Plénière – 09/07/2024

1



Ordre du jour

- Récapitulatif depuis plénière précédente
- Bilan appel à commentaires
 - Quantitatif
 - Revue du tableau
- Autres sujets
 - Prochaines dates



Récapitulatif depuis plénière précédente

• Cf. Compte-rendu: quelques corrections suites aux remarques DDT38

Principales conclusions et évènements suivants

- Lancement appel à commentaires
- Webinaire pour les services producteurs (28/05/2024)
- 179 participants au total
- Replay: https://youtu.be/1-OFINQiGtw
- Commission des standards CNIG (13/06/2024)
- Présentation v0.2 et appel à commentaires
- Cf. Commission des standards | Conseil national de l'information géolocalisée (cnig.gouv.fr)
- Reunion GeoIDE (11/06/2024)
- Cf. CR Point GeoIDE / GeoPackage (réunion du 11/06/2024) · Issue #77

Refonte des Géostandards Risques 3 09/07/2024



Bilan appel à commentaires

Bilan quantitatif

- 13 retours reçus
 - 2 sur les modèle commun
 - Origine: Cerema, SRNH,
 - ⇒19 commentaires
 - 10 sur le standard PPR
 - Dont 2 hors formalisme imposé (mail) => transcrits dans le tableau
 - Origine: Cerema, SRNH, DDT 07, DDT 42, DDT 38, DDTM 83, DDT 01, DDT 74, DDT 31

=> 109 commentaires

Refonte des Géostandards Risques 4 09/07/2024



Bilan appel à commentaires

Revue du tableau (autant que faire ce peut)

• Cf. <u>Traitement des commentaires de la consultation publique · Issue</u> #76

- OK
- Pas de discussion nécessaire
- OK sur le principe
- À discuter / moduler
- NOK
- A discuter

Numero	Type de commentaire; (G)énéral (M)étier (T)echnique (D)ocument	Page, Paragraphe	Commentaire	Modification proposée	Décision du GT CNIG Risques
DGPR/SRNH/SdcAP/B RIL-1	Т	Page 1/54	La résolution spatiale identifiée est entre le 1:5000 et le 1:25000. Si le 1:25 000 est de 1:25 000 est de 1:25 000 est de 1:25 000 est adapté par exemplée pour la plupart des cartes d'aléas, Il me semble qu'il pourrait être entragé des cartes spetentiellement plus précises (par exemple au 1:2000 pour certains zonages réglementaires).	Remplacer « entre le 1 : 5000 et le 1 : 25000 » par « entre le 1 : 2000 et le 1 : 25000 » + idem pour le modèle applicaté PPR	OK (rétérence COVADIS 1:2000 gour zonages aur plan cadastral)
DGPR/SRNH/SdcAP/B RIL-2	М	Page 6/54	Proposition d'ajouter le guide PPRI cours d'eau torrentiels	Rajouter dans le bateau: Le guide PRR. cous d'eu torrentels disponible ic! https://www.ecologie.gou/.trisfes/defaut/files/GuidePRiccet_10082023.pdf Tâte: Guide méthodologieu pour l'étaboration des plans de prévention des risques d'incidation des cours d'eau torrentels d'incidation des cours d'eau torrentels Année: 2023 (OPPR) O'NE l'insige Année: 2023 (OPPR) O'NE l'insige	NOK ? Cotte référence est citée dans le standard PPR Les références aux Guides PPR dans le modèle commun sont essentiellement dues aux définitions.
DGPR/SRNH/SdcAP/B RIL-3	М	Page 6/54	Proposition d'ajouter le guide PPRI débordement de cours d'eau	Rajouter dans le baléau: Lien: higs://www.acologie.gout/fiprevention-de-in-ondations Lien: higs://www.acologie.gout/fiprevention-de-in-ondations Tire: - Guide méthodologieus pour l'étaboration des plans de prévention des risques d'incidiation (hors cours d'es lorrenteles) d'incidiation (hors cours d'es lorrenteles) Année: 2024. (1997s) ("Serema")	OK sur le principe (rétérence à rajorier) Mais plutôt dans le standard PPR (cf. rumarque précédente)
DGPR/SRNH/SdcAP/B RIL-4	М	Page 7/54	Le cadre réglementaire identifié pour les TRI est le code de l'environnement, il est proposé de mettre l'équivalent pour les PPR.	Dans la partie « cadre réglementaire des PPR », ajouter : « Le cadre législatif et réglementaire des PPR est défini par les articles L. 562-1 à 9 et R. 562-1 à 11 du code de l'environnement. ».	NOK ? Pour éviter le doublon avec le standard PPR où cela est écrit La partie TRI est écrite loi car le profil TRI n'existe pas encore. Quand sera. La partie réglementaire le concemant sera mentionnée dans ce document
DGPR/SRNH/SdcAP/B RIL-5	D	Page 12 / modèle conceptuel de données	Formulation / présentation à reprendre	Remplacer « la thématique procédure et périmète relate de l'aspect» » par « la thématique procédure et périmètre traite de l'aspect» » mettre des « ;» au lieu de « .» dans la tiste	OK
DGPR/SRNH/DAPP/BI P-11	D	Page 13, page 52	Le lien vers les types de procédures ne fonctionne pas		OK, à corriger
DGPR/SRNH/SdcAP/B RIL-6	М	Page 14 / Thématique Aléas	Pour éviter d'éventuelles confusions, il est proposé de parter de niveaux d'aléa plutôt que de niveaux d'intensité. En effet, en fluvial le niveau d'aléa traduit directement le niveau d'intensité, mais en torrentiel, le niveau d'aléa est une	- « la trematique aleas porte sur la description des prenomenes, reur localisation	OK, pour parter de niveau d'aleia au lieu d'internaté. NB l'interesté a une signification particulière pour les PPRT (atrodu spécifiquement dans le profit PPR). >> Proposition de remplacer intensité par niveaux d'inéas dans les

Refonte des Géostandards Risques 5 09/07/2024



Autres sujets

Prochaines dates

- [A fixer si besoin] fin aout / début septembre : fin de traitement des commentaires
- [A fixer] Plénière septembre : présentation v1.0 à soumettre au CNIG
- 3 octobre: Commission des standards
- Présentation de la v1.0

Autres sujets?







MERCI DE VOTRE ATTENTION

